2026_059

DÉCISION PORTANT VIREMENT DE CREDITS ENTRE CHAPITRES EN APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS PREVUE PAR LA NOMENCLATURE M57

Le Président de **MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-10-6 applicable aux EPCI ayant adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°26-058 du Conseil Communautaire en date du 23 avril 2026, adoptant le règlement budgétaire et financier précisant que dans le cadre de la mise en œuvre de la M57, il est possible de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Vu la délibération n°26-012 du Conseil Communautaire en date du 26 février 2026, approuvant le budget principal 2026 ;

Vu la délibération n°26-059 du Conseil Communautaire en date du 23 avril 2026, approuvant la décision modificative n°1 du budget principal 2026 ;

Vu la délibération n°26-102 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2026, approuvant la décision modificative n°2 du budget principal 2026 ;

Vu la délibération n°26-067 du Conseil Communautaire en date du 28 mai 2026, délégant au Président la décision de réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement ;

Considérant le montant des dépenses réelles inscrit à la section d'investissement du budget principal 2026, soit 4 201 071,88 € ;

Considérant le besoin d'inscrire des crédits supplémentaires au chapitre 21 pour la création de l'aire multimodale du clos d'Orcet

- DÉCIDE-

Article 1 : De procéder aux virements de crédits suivants :

Section	Chapitre	Nature	Montant
Investissement	20 – Immobilisations incorporelles	2031 – Frais d'études	-7 000 €
	21 – Immobilisation corporelles	2151 – Réseaux de voirie	+7 000 €

Date de publication : 01/10/2026

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20260924-DEC-2026-059-DE
Date de télétransmission : 24/09/2026
Date de réception préfecture : 24/09/2026

Article 2 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture du Puy-de-Dôme, au comptable public et présentée au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Veyre-Monton, le 18 septembre 2026

Le Président



Antoine DESFORGES

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20260924-DEC-2026-059-DE
Date de télétransmission : 24/09/2026
Date de réception préfecture : 24/09/2026

Date de publication : 01/10/2026